



**MISSION RESEAUX ET
INFRASTRUCTURES**
Service Entretien des Routes

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2020-0240

Portant réglementation de la circulation

Sur l'itinéraire cyclable du 'Canal de la Bruche'
Communes de HANGENBIETEN, ACHENHEIM,
Hors Agglomération

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de rustines sur l'itinéraire cyclable du 'Canal de la Bruche', il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Molsheim;

ARRETE

Article 1

A compter du mardi 23 juin 2020 et jusqu'au mercredi 24 juin 2020 inclus sur l'itinéraire cyclable du Canal de la Bruche' entre les communes de HANGENBIETEN et ACHENHEIM dans les deux sens de circulation, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place par la M93 et la M222 via Holtzheim.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par l'Unité Technique du Conseil Départemental de Molsheim en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'entreprise Colas en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Molsheim.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans ce même délai. Le Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 7

MM.

- La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- Le Chef de l'unité technique du Conseil Départemental de Molsheim
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Maire de la commune de ACHENHEIM
- Le Maire de la commune de HANGENBIETEN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le jeudi 11 juin 2020

Le Président du Conseil Départemental du Bas-

Rhin

Pour le Président

Le responsable de l'Unité Gestion du Trafic

Par délégué

Francis ANTHONY

DESTINATAIRES :

MM.

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- L'Unité de Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Commune de HOLTZHEIM
- Conseil Départemental – Service Milieux Naturels – Canal de la Bruche
- Conseillers Départementaux du canton de Lingolsheim
- Brigade territoriale autonome de Wolfisheim
- Brigade territoriale autonome de Geispolsheim
- Euro Métropole de Strasbourg

